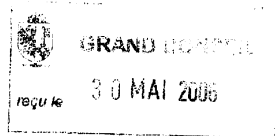


C 2229g

Hospice général
Conseil d'administration
Cours de Rive 12
Case postale 3360
1211 Genève 3



Téléphone 022 420 51 14
Télécopie 022 420 51 29
http://www.hg-ge.ch

Monsieur
Michel Halpérin
Président du Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

N/Réf : CTA/231

Genève, le 26 mai 2006

Monsieur le Président,

Trouvez-ci joint copie d'une lettre que le Conseil d'administration de l'Hospice général vient d'adresser à Monsieur François Longchamp suite à une interpellation urgente de M.Eric Stauffer, député.

Il a estimé utile de porter cette prise de position à laconnaissance de votre conseil.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma plus haute considération.

Claude Torracinta
Président du Conseil
d'administration

GRAND CONSEIL		
Expédié le:	Session GC: 2-3.06.2006	
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>	Chefs de groupe
Commission:		
Objet:		
Copie à:		

Annexe : mentionnée

Hospice général
Conseil d'administration
Cours de Rive 12
Case postale 3360
1211 Genève 3



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Téléphone 022 420 51 14
Télécopie 022 420 51 29
<http://www.hg-ge.ch>

Monsieur François Longchamp
Conseiller d'Etat, chargé du
Département de la solidarité et
de l'emploi - DSE
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3984
1211 GENEVE 3

N/Réf : CTA/224

Genève, le 22 mai 2006

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Cher Monsieur,

Le Conseil d'administration de l'Hospice général a pris connaissance avec surprise de la mise en cause personnelle et injustifiée de son directeur général dans une interpellation urgente écrite déposée par M. Eric Stauffer, député.

Il est parfaitement légitime qu'un parlementaire s'interroge sur le fonctionnement de l'Hospice général. Il est normal qu'il pose des questions sur les conditions de l'application de lois votées par le Grand Conseil et la réalisation de la politique sociale définie par l'autorité politique, même s'il convient de rappeler que l'Hospice général est soumis en toute transparence au contrôle régulier d'un réviseur externe, de l'Inspection cantonale des finances, de son département de tutelle et des commissions ad hoc du Grand Conseil.

Mais, au delà de la présentation de faits erronés et d'affirmations fausses dont l'Hospice général a clairement démontré qu'elles sont contraires à la vérité, nous ne pouvons accepter les propos formulés à l'égard de M. Bertrand Levrat. Le ton choisi par M. Stauffer, ses insinuations et ses accusations infondées ne sont pas admissibles et mettent en cause l'honneur d'un directeur dont le sens du service public et du respect des lois ne saurait prêter à soupçon.

Nous tenions, Monsieur le conseiller d'Etat, à vous faire part du sentiment de notre conseil.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette démarche, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur, à nos sentiments les meilleurs.

Claude Torracinta
Président du Conseil
d'administration

Jarine Hagmann
Membre du Conseil
d'administration